

BIENVENUE



Vous venez d'arriver dans une nouvelle résidence, la directrice et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Nous vous invitons à découvrir dans ces feuillets l'organisation de l'établissement et les services proposés.

La maison de retraite La Sagesse, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes vous accueille à partir de 60 ans.

Cet établissement privé à but non lucratif est géré par l'Association Pleurtuit Sagesse 35 conformément à la loi de 1901.

L'équipe est à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible. Elle s'efforcera de mettre tout en œuvre pour vous apporter des soins et un service de qualité.

La Direction

VOTRE ADMISSION

L'admission est prononcée en équipe après avis du médecin coordonnateur.

Vous devez nous fournir :

- votre carte Vitale avec l'attestation
- votre carte de mutuelle
- le livret de famille ou une copie

N'oubliez pas votre dernière ordonnance.

Nous vous accueillons en début d'après-midi dès 14h00 (à définir ensemble), accompagné si possible par un membre de votre famille.



FRAIS DE SEJOUR



Le prix de journée est fixé par arrêté au 1^{er} janvier de chaque année par le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine sur proposition du Conseil d'Administration.

Les frais de séjour comprennent :

- le tarif hébergement, il recouvre un socle de prestations hébergement (défini par décret) identique à tous les EHPAD. Ce tarif est à votre charge.
- le tarif dépendance, il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liés aux soins. Ce tarif est à votre charge déduction faite de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, il correspond au « talon » ou « ticket modérateur ».
- le tarif soin, il recouvre les prestations médicales et paramédicales. Ce tarif est directement réglé par l'assurance maladie à l'établissement sous forme d'une dotation.

La facturation est établie en fin de mois.

Un dépôt de garantie équivalent à 31 jours du tarif hébergement est demandé lors de l'entrée.

Les aides financières :

- l'Aide Personnalisée au Logement auprès de la CAF ou la MSA,
- l'Aide Sociale à l'Hébergement auprès du Conseil Départemental,
- l'Aide Personnalisée à l'Autonomie auprès du Conseil Départemental.

Le personnel administratif vous aidera à constituer le dossier.

UNE EQUIPE DE PROFESSIONNELS

« C'est l'ensemble des professionnels qui collaborent, dans une dynamique commune, à répondre aux besoins des résidents, dans un souci de cohérence et de continuité d'une même qualité de service. »

Le 18 octobre 2022, le Président du Conseil Départemental, le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Président de l'Association gestionnaire de l'établissement, ont signé le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les différentes fonctions présentes au sein de l'établissement sont :

- La fonction administrative :
 - o 1 directrice
 - o 1 responsable RH
 - o 1 cadre comptable
 - o 3 agents administratifs

- La fonction hôtelière :
 - o 1 chef-gérant
 - o 1 Gouvernante
 - o 5 aides de cuisine
 - o 12 agents des services logistiques dans le pôle hôtelier
 - o 4 agents au restaurant
 - o 3 lingères
 - o 1 ouvrier des services logistiques

- La fonction soignante encadrée par 1 médecin coordonnateur :
 - o 1 infirmière coordinatrice
 - o 5 infirmières
 - o 17 agents des services logistiques, agents de soins
 - o 17 aides-soignants- aides médico-psychologiques
 - o 1 Ergothérapeute
 - o 1 psychologue

3 animateurs complètent l'équipe.

INFORMATIONS PRATIQUES

L'établissement dispose de 115 chambres seules, réparties sur 3 niveaux.

LA CHAMBRE

Elle est meublée avec du mobilier adapté (lit à hauteur variable, adaptable ...). Il s'agit de votre espace privé que vous pouvez personnaliser de manière compatible avec votre état de santé, la sécurité et l'entretien. A ce titre dès l'entrée une clé personnelle vous sera remise. (cf. Règlement de fonctionnement, article 1-5- logement).

Le linge de lit et de toilette est fourni. Le linge personnel lavable en machine et pouvant être séché au sèche-linge est entretenu, sous réserve qu'il soit marqué. L'entretien du linge personnel délicat relevant du pressing est à votre charge.

Merci de ne pas mettre de multiprises dans la chambre mais de favoriser les blocs multiprises.

En cas de forte chaleur, vous pouvez mettre dans la chambre un ventilateur identifié au nom de votre parent.

LES REPAS

Sauf impératifs médicaux, les repas sont pris dans la salle de restaurant, ou dans les salons d'étage. Seuls le petit déjeuner et l'hydratation sont servis dans la chambre. Les régimes alimentaires prescrits sont pris en compte.

Le déjeuner est servi à midi

Le dîner est servi à 18h30

ANIMATION

« C'est l'ensemble des **démarches** mises en place pour donner de la vie à l'établissement avec la **conscience** que **chacun** y participe. »

Trois animateurs coordonnent les différents intervenants (personnel, famille, bénévoles) dans les activités d'animation. Un planning hebdomadaire, qui est envoyé par mail aux familles, annonce les différents thèmes : jeux, chants, activités manuelles, atelier pâtisserie, sorties ...

Une équipe de bénévoles VMEH (Visiteurs des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) vous rendent visite régulièrement si vous le souhaitez et marquent les temps forts de l'année : anniversaires, Pâques, Noël ...

Une équipe d'aumônerie est présente dans l'établissement. Elle participe entre autre, à la messe et au service de la communion. Un oratoire est aménagé dans l'établissement.

VISITE

L'établissement est ouvert de 8h30 à 19h30. Vous pouvez recevoir vos visites dans la chambre. Vous pouvez vous absenter librement en prévenant l'équipe.

N'hésitez pas à sortir avec votre famille comme auparavant et à prendre des repas à l'extérieur. Un cahier est à votre disposition à l'accueil pour y inscrire votre nom et celui de l'accompagnant lorsque vous sortez. Vous pouvez également l'inviter à partager votre déjeuner, moyennant le tarif en vigueur, en réservant 48 heures à l'avance auprès de l'accueil.

L'accès et le stationnement sur l'allée principale de l'établissement sont réservés aux véhicules de secours et aux ambulances. Le stationnement est toléré pour descendre ou monter une personne (parking minute). Le véhicule doit ensuite être garé sur le parking visiteurs. Pour la sécurité des résidents, il est impératif de respecter ces consignes. (Validé en CVS le 18/01/2011)

COURRIER

Une boîte aux lettres installée dans le hall est relevée du lundi au vendredi à 10h30.

Le courrier est distribué chaque jour dans la chambre.

ARGENT ET POURBOIRE

Il n'est pas souhaitable de garder de l'argent ou des objets de valeur dans votre chambre. L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Conformément au règlement intérieur article 31, le personnel ne doit accepter ni rémunération, ni pourboire, sous peine de sanctions.

LES INTERVENANTS :

Coiffeurs, médecins, pédicures, kinésithérapeutes, laboratoire, Ouest-France etc ... Nous joindrons à votre facture mensuelle leurs factures ou feuilles de soins et vous les réglerez directement.

Epicerie

Vous pouvez transmettre à l'accueil votre liste de courses (produits de toilette, gâteaux...) Elle sera déposée à Super U le mercredi qui livrera le jeudi. Le montant sera joint à votre facture mensuelle.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

L'association gestionnaire a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des résidents, elle est incluse dans le tarif « hébergement ».

PERSONNES QUALIFIEES :

Un arrêté en date du 26 mai 2023, signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et le Préfet d'Ille et Vilaine, a établi la liste des personnes qualifiées qui pourront répondre aux demandes des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département. L'utilisateur peut choisir cette personne qualifiée sur la liste suivante :

- Madame Anne-Paule BERKELMANS
- Monsieur Patrice CHATEAUGIRON
- Madame Marinette FERLICOT
- Madame Christiane LE MANAC'H
- Monsieur Alban TRUFFAUT

La saisine s'effectue par téléphone ou par courrier :

- INFO SOCIALE EN LIGNE
 - o 1 avenue de la Préfecture – 35042 RENNES CEDEX
 - o 0 810 20 35 35

PERSONNE DE CONFIANCE ET REFERENT FAMILIAL

Il est demandé à la famille de désigner **un référent familial**. Le référent familial est la personne de contact pour l'établissement en ce qui concerne les problèmes administratifs ou en cas de problème avec le résident.

La loi du 4 mars 2002 prévoit la désignation d'une **personne de confiance**. Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit, elle est révocable à tout moment. Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Un formulaire de désignation vous est proposé.

DIRECTIVES ANTICIPEES :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas à ce moment-là en capacité d'exprimer sa volonté. Le document doit être écrit et authentifiable. Une copie peut être laissée dans votre dossier administratif.

Un formulaire vous est proposé.

L'ENTRETIEN DU LINGE

Le linge est entretenu par le service lingerie sous réserve :

- que chaque pièce de linge soit marquée à votre nom et prénom. L'établissement s'occupe du marquage du linge, excepté les lainages et les tricotés de corps type « Damart »
- qu'il se lave en machine à laver
- et qu'il sèche en sèche-linge.

Le linge délicat et les lainages sont entretenus pas la famille (il doit être tout de même marqué).

Le linge sale descend chaque jour en lingerie. Les lingères rangent le linge propre dans les chambres deux fois par semaine.

Liste minimum :

- 2 robes de chambre
- 6 robes ou pantalons d'été
- 8 robes ou pantalons d'hiver
- 10 chemises de nuit
- 12 culottes coton
- 4 soutiens-gorge
- 6 gilets/pulls
- 10 chemises coton
- 5 combinaisons
- 10 paires de bas, chaussettes ou mi-bas
- 2 paires de chaussures (été et hiver)
- 2 paires de chaussons
- 1 manteau
- 1 imperméable
- 1 chapeau ou casquette
- 1 petit sac en cas d'hospitalisation

Pas de mouchoirs tissés

Il est conseillé de fournir suffisamment de tenues propres. Nous vous suggérons une liste, elle n'est pas exhaustive et doit s'adapter à votre état de santé surtout lors de problèmes d'incontinence.

Le linge de toilette (serviettes et gants), le linge de table et les draps sont fournis par l'établissement.

Un nécessaire de toilette :

- brosse à dents souple, dentifrice, solution dentaire sans alcool, gobelet à dents,
- peigne, brosse, shampooing
- savon liquide neutre
- nécessaire à ongles
- spray auditif (nettoyage oreilles) **(pas de coton tige)**
- maquillage
- trousse de toilette
- Mouchoirs en papier

Nous vous invitons à passer régulièrement à l'accueil reconnaître ou identifier du linge non marqué donc anonyme !

En l'absence de reconnaissance, le linge est remis au Samu Social.



Veillez à vérifier régulièrement l'état du linge personnel (usure, raccommodage éventuel) et à renouveler le linge usagé ou inadapté ainsi que le nécessaire de toilette.

Le personnel vous conseillera.

Ne pas oublier de donner toute nouvelle pièce de linge qui entre en service (cadeau, renouvellement, changement de saison) à l'accueil afin qu'il soit marqué.

Le service d'aumônerie

Maison de retraite La Sagesse

Voulue et créée par le législateur,

L'aumônerie est un service à part entière :

- Permanence chaque vendredi après-midi
- Réponse à toute demande de visite aux résidents par l'intermédiaire du secrétariat de la maison de retraite
- Sa présence au sein de la maison de retraite est un Visage d'Eglise
- La liberté de conscience est scrupuleusement respectée

Si vous êtes membre de la famille d'un résident ou un de ses amis, vous pouvez rencontrer les bénévoles de l'aumônerie sur demande.

L'activité de l'aumônerie, en accord avec la Direction, se manifeste principalement par :

- une **messe** un mercredi par mois,
- Un office le vendredi après-midi,
- la **communion** qui est portée chaque vendredi, pendant la messe, aux résidents qui le demandent
- **l'administration du sacrement des malades** selon la volonté exprimée par le résident ou sa famille
- des visites régulières

L'équipe d'aumônerie :

Est sous la responsabilité du Père Bertrand du Rusquec, curé de la paroisse Notre Dame d'Emeraude-St Guillaume de la Rance,
Elle est composée de membres laïcs bénévoles. Mme LEFEVRE Pierrette est la référente de l'équipe.

Mme Clothilde DUPONT, coordinatrice, est responsable des différentes équipes d'aumônerie pour les paroisses de Dinard et Pleurtuit.

CULTE

Pour les autres religions, les coordonnées sont disponibles à l'accueil.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination : ... nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté : La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information : La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes...
- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension
- le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui lui est garanti
- la personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

Article 5 : Droit à la renonciation : la personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesure de protection judiciaire et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux : la prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ... dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection : il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans la cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie : ... il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. ... la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien : les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : l'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles et facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse : les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité : le respect de la dignité et de l'intégralité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

En conformité avec l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et est fixé par l'arrêté du 8 septembre 2003 (Journal Officiel du 9 octobre 2003)